

L'Union Française des amateurs d'Armes (UFA) (<https://www.armes-ufa.com>) est une Association loi 1901 qui a pour buts :

- de promouvoir et d'encourager, dans le strict respect de la légalité, l'intérêt pour les armes anciennes, de chasse et de tir.
- de défendre le patrimoine historique et artistique représenté par les armes, les uniformes, la figurine.
- d'avoir une action de concertation avec les Pouvoirs Publics pour améliorer le sort des amateurs d'armes.
- d'élaborer le statut juridique de l'amateur d'armes.
- de regrouper les amateurs d'armes afin d'organiser des manifestations culturelles, tant en France qu'à l'étranger.
- d'éditer des ouvrages ou des revues ayant un rapport direct avec l'objet social.

Depuis peu l'UFA propose une adhésion ouverte aux personnes morale (associations, club de tir, ...).

L'UFA est devenue au fil des années un interlocuteur reconnu par le Ministère de l'intérieur et le Service Central des Armes et Explosifs (SCAE) pour les projets touchant à la réglementation sur les armes. L'UFA dispose maintenant de l'expertise, de la crédibilité et du poids pour être écoutée, mais elle a encore besoin d'une base représentative plus importante pour arriver à faire pencher certaines décisions en faveur des amateurs d'armes. C'est le principal objectif de cette adhésion personnes morales qui permet à tous les membres d'une personne morale, quel que soit leur nombre, d'être représentés par l'UFA.

Cette adhésion permet également aux personnes morales :

- de pouvoir contacter l'UFA en cas de question ou problème avec la réglementation, pour la personne morale elle-même ou pour l'un de ses membres, et d'obtenir une réponse en priorité,
- de recevoir du matériel (ex. affiches, flyers, ...) et différentes fiches pratiques (ex. règles sur les coffres-forts, règles de transport des armes, ...) à afficher ou à mettre à disposition de ses membres,
- de recevoir plusieurs exemplaires des publications de l'UFA comme le Légiarm, afin qu'ils puissent être distribués ou mis à disposition dans les salles communes,
- de permettre aux membres d'être représentés par l'UFA dans ses négociations avec le SCAE et le Ministère, et autres actions juridiques.

Le Comité Directeur du STS a donc décidé de soutenir l'UFA en y adhérant et d'en faire bénéficier l'ensemble de ses membres.

A noter qu'il s'agit bien d'une adhésion du club, et non de chacun de ses membres. Le club se place en tant que relais et soutien important de l'UFA notamment grâce à la diffusion d'information, matériel et publications.

Les membres du club peuvent aussi adhérer à l'UFA à titre individuel ou familial s'ils souhaitent la soutenir directement. L'UFA ne touche aucune subvention, ses seules ressources proviennent des cotisations et des dons de ses adhérents, ainsi chaque adhésion compte.

Gabriel FLORY

Secrétaire Général du STS

Membre du Conseil d'Administration et Délégué Régional de l'UFA